



ASSOCIATION
TAI CHI CHUAN LOUVIERS

REGLEMENT INTERIEUR

- 1. REVISION**
- 2. VALEURS DE L'ASSOCIATION**
- 3. MEMBRES/ADHERENTS**
- 4. INSCRIPTION**
- 5. LICENCE FEDERALE**
- 6. CERTIFICAT MEDICAL / SANTE**
- 7. ASSURANCES**
- 8. EQUIPEMENT**
- 9. REGLES DE VIE / COMPORTEMENT**
- 10. ENSEIGNEMENT ET COURS**
- 11. DROIT A L'IMAGE**
- 12. DONNEES PERSONNELLES**
- 13. COMMUNICATION / RESSOURCES DOCUMENTAIRES**
- 14. BUREAU**
- 15. CONTACTS**

Objet de révision	
<i>Révision du 30/11/2024</i>	
Document	Améliorations apportées à la présentation générale du document pour une meilleur lisibilité.
Page 3	<ul style="list-style-type: none"> - Ajout de précisions sur le fonctionnement des séances d'essai. - Mise à jour de la date de révision.
Page 4	<ul style="list-style-type: none"> - Description des modalités de proratisation des inscriptions en cours de saison. - Ajout de précisions sur les cours annulés.
Page 5	Ajout du paragraphe « Assurances ».
Page 7	<ul style="list-style-type: none"> - Ajout de précisions sur l'enseignant. - Ajout de précisions sur les séances.
Page 8	Ajout de précisions sur les fonctions du bureau.
Page 10	<ul style="list-style-type: none"> - Ajout des conclusions d'approbation du règlement intérieur par l'Assemblée Générale (Cf. compte-rendu de l'Assemblée Générale correspondante). - Ajout d'une zone de signatures pour les membres du Bureau.
<i>Révision du 28/06/2025</i>	
Document	Améliorations / précisions apportées à la présentation générale du document pour une meilleur lisibilité.
Document	Ajout des informations nécessaires à l'option Tai Chi Chuan avec les armes et prêt des armes.

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur précise et complète les statuts de l'Association Tai Chi Chuan Louviers sur les modalités de fonctionnement de l'association.

1. REVISION

Dernière révision du règlement intérieur approuvé par le Bureau le 28 juin 2025.

2. VALEURS DE L'ASSOCIATION

Selon l'Art. 2 des Statuts (05/02/2003) : L'association a pour objet d'organiser, de favoriser et de développer la pratique sportive en général et plus particulièrement du Tai Chi Chuan, de promouvoir cette discipline, d'encourager les recherches, d'organiser des conférences, démonstrations, stages et sessions, de solliciter et participer aux rencontres, études et partages avec les autres écoles et disciplines, ceci, au bénéfice du plus grand nombre.

Le Tai Chi Chuan Louviers, d'orientation sportive non compétitive, est de style Yang, forme longue ancienne, 108 mouvements, et pratiquée selon l'enseignement de Chinh Trinh, Ecole Nuage et Eau.

3. MEMBRES/ADHERENTS

Toute personne désirant devenir membre en adhérant à l'association Tai Chi Chuan Louviers dans le cadre prévu par les statuts et le règlement intérieur de l'association se doit d'en faire la demande par une formulaire d'inscription.

4. INSCRIPTION

L'inscription annuelle de base à l'association Tai Chi Chuan Louviers, Tai Chi Chuan à mains nues, est obligatoire pour avoir accès aux séances dont cours, ressources documentaires et bénéficier des prestations et garanties d'assurances souscrites collectivement par l'affiliation de l'association à la Fédération Nationale, ou individuellement par la licence fédérale (saison sportive du 1^{er} septembre au 31 août). Elle donne droit de parole et de vote lors des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

Les adhérents ont la possibilité de s'inscrire à l'option Tai Chi Chuan avec les armes avec ou sans prêt des armes.

Séances d'essai : les personnes non-membres désirant découvrir notre pratique du Tai Chi Chuan ont la possibilité de participer gracieusement à 3 séances maximum à titre d'essai avant inscription.

Toute demande d'inscription est soumise à l'acceptation du Bureau. Le Bureau peut refuser une inscription, après délibération et en motivant sa décision, si une demande lui paraît devoir être rejetée pour non-respect des règles prévus dans les statuts et le présent règlement intérieur.

Toute personne souhaitant s'inscrire à l'association Tai Chi Chuan Louviers doit préalablement :

- Compléter le formulaire d'inscription de l'association,
- Compléter le formulaire FFAEMC de demande de la licence fédérale sans compétition,
- Accepter le présent règlement intérieur,
- S'acquitter de sa cotisation annuelle qui comprend l'accès à 2 séances hebdomadaires Tai Chi Chuan à mains nues, dont 15 cours planifiés, la licence fédérale FFAEMC et assurances.
- S'acquitter de sa cotisation annuelle optionnelle Tai Chi Chuan avec les armes (si choisie), avec ou sans prêt des armes, qui comprend l'accès à 1 séance hebdomadaire, dont 15 cours planifiés.

Selon le mode de paiement choisi, la cotisation est encaissée :

- En une fois en septembre. Le paiement est réalisé préférentiellement par chèque bancaire. Il est aussi possible de réaliser un virement bancaire (en faire la demande expresse) ou en espèces (un reçu sera délivré).
- En trois fois échelonnées, par chèques bancaires uniquement, chèques déposés en septembre, janvier et avril.

Les chèques doivent impérativement être libellés à l'ordre de l'association (Tai Chi Chuan Louviers). Une attestation d'adhésion et de paiement peut être délivrée sur demande.

Tout paiement non honoré annulera l'inscription et entraînera la radiation de l'association.

Une inscription en cours d'année verra le montant de la cotisation de base diminuée des cours planifiés échus selon le calendrier des cours planifiés (sauf premier cours offert par l'association non facturé aux adhérents s'inscrivant en début de saison*). Seront prises en compte comme période d'arrivée (arrivée effective au premier cours/essai gracieux), les périodes entre chaque vacances scolaires, i.e. :

- Période 1 : septembre/octobre (jusqu'aux vacances d'automne) : pas de dégrèvement.
- Période 2 : novembre/décembre (jusqu'aux vacances de noël) : dégrèvement des cours de la période 1*.
- Période 3 : janvier/février (jusqu'aux vacances d'hiver) : dégrèvement des cours des périodes 1 et 2*.
- Période 4 : mars/avril (jusqu'aux vacances de printemps) : dégrèvement des cours des périodes 1, 2 et 3*.
- Période 5 : mai/juin (jusqu'aux vacances d'été) : dégrèvement des cours des périodes 1, 2, 3 et 4*.

Les séances sans l'enseignant sont sans participation financière des adhérents.

Cours annulés : en cas d'annulation exceptionnelle d'un cours qui ne serait pas replanifié, celui-ci sera déduit du montant du stage annuel. En cas d'annulation au-delà d'un cours qui ne serait pas replanifié, un remboursement des cours

supplémentaires se fera par remboursement directement à l'adhérent en fin de saison (par chèque uniquement).

La cotisation est non remboursable en cas d'abandon en cours de saison.

Les cotisations à la licence fédérale ainsi qu'à l'option Tai Chi avec les armes et au prêt des armes restent entières pour toute la saison.

5. LICENCE FEDERALE

L'association Tai Chi Chuan Louviers est affiliée à la Fédération des Arts Energétiques et Martiaux Chinois (FFAEMC). La prise de licence individuelle fédérale par les membres de l'association est obligatoire.

6. CERTIFICAT MEDICAL / SANTE

Pour les personnes majeures, le certificat médical n'est plus obligatoire pour la prise de licence depuis 1er septembre 2022 mais reste recommandé. Il n'est pas imposé par la fédération et pas demandé par l'association.

Les personnes qui font une demande d'inscription sont invitées à vérifier auprès de leur médecin traitant, à l'occasion d'une visite ou en cas de problème de santé particulier, que leur état de santé n'est pas incompatible avec la pratique du Tai Chi Chuan.

Les membres de l'association s'engagent au respect des recommandations d'hygiène imposées par les autorités sanitaires nationales et/ou locales. Toute personne refusant d'appliquer ces mesures se verra refuser l'accès aux séances sans aucune forme d'indemnisation.

7. ASSURANCES

Les dirigeants et pratiquants sont couverts par la responsabilité civile décrite dans la police d'assurance de la Fédération Française des Arts Energétiques et Martiaux Chinois (FFaemc) (Cf. Conditions Particulières et Extrait des Conditions d'Assurances au Contrat n° 7237591004).

8. EQUIPEMENT

Aucun équipement particulier n'est exigé pour la partie Tai Chi Chuan à mains nues. Il convient d'avoir des vêtements amples ne gênant pas les mouvements, type jogging ou tenue de Tai Chi Chuan, de préférence en coton et de couleur neutre. La pratique se fait pieds nus, en chaussettes ou chaussures souples propres.

Prévoir une bouteille d'eau afin de s'hydrater correctement pendant les séances.

Pour l'option Tai Chi Chuan avec les armes, les adhérents devront être équipés (bâton, épée, sabre). Soit avec ses armes personnelles (recommandations disponibles auprès des membres du Bureau). Soit en souscrivant à l'option de prêt des armes de l'association. Il convient d'avoir sur soi et de pouvoir présenter sa licence FFAemc lors du transport des armes.

9. REGLES DE VIE / COMPORTEMENT

Respect des lieux

Les salles de sport ne sont pas la propriété de l'association. Chaque membre de l'association est tenu de respecter le lieu dans lequel se déroule la séance et de veiller à la propreté générale et au respect du règlement des gymnases. En conséquence :

- Vérifier l'état de ses semelles avant d'entrer dans les salles de sport : ne pas circuler avec des chaussures boueuses dans le gymnase. Ne pas circuler en chaussures de ville sur les tatamis.
- Utiliser les poubelles ou emporter ses déchets.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet de mesures disciplinaires.

Respect des personnes

Le respect des personnes, c'est respecter les gardiens et interlocuteurs des infrastructures sportives, les enseignants, les animateurs encadrants ainsi que chaque membre de l'association en tant que co-pratiquant ou partenaire de pratique, les visiteurs lors d'échanges avec d'autres clubs ou encore le public lors de manifestations ouvertes à tous, pendant et en dehors des séances et manifestations ou évènements extérieurs.

Le respect des personnes, c'est pratiquer avec humilité et échanger avec bienveillance.

Le comportement des membres de l'association à l'intérieur ou à l'extérieur du lieu d'entraînement doit être en accord avec les principes et les vertus de la discipline et ne doit pas porter atteinte à l'association, à son image et à ses membres.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet de mesures disciplinaires.

Respect de la pratique

Il convient de venir aux séances avec de bonnes intentions dans le but de travailler, de rechercher par modestie, simplicité, humilité et bienveillance, les techniques et les mouvements gestuels, techniques de méditations, de concentration, de maîtrise et de connaissance de soi dans la conception des Arts Martiaux Chinois Traditionnels.

Les membres pratiquants sont tenus de respecter les horaires. Autant que possible, prévenir les encadrants en cas d'absence.

Porter une tenue adaptée telle que conseillée au paragraphe Equipement.

Ne porter ni bijoux, ni montre. Les téléphones mobiles doivent être éteints. L'association ne peut par ailleurs en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol pendant la durée des cours ou des manifestations.

Direction des séances

Les séances sont dirigées par le professeur lors des cours, par des encadrants désignés par le professeur ou par des membres expressément mandatés lors des autres séances.

Bien que les séances se veulent participatives, les pratiquants se doivent de respecter les directives du professeur ou des encadrants, et limiter les interventions qui pourraient perturber le bon déroulement de la séance.

Un minimum de silence doit aussi être respecté afin que l'ensemble du groupe puisse profiter des consignes, des explications et d'une pratique dans le calme.

Rencontres et déplacements

L'association Tai Chi Chuan Louviers, avec le concours libre et bénévole de ses membres, peut participer à des événements de la vie associative sportive, notamment de la ville de Louviers, ou à l'animation de manifestations publiques en rapport avec ses activités (stands, forums, démonstration, actions de prévention santé, Téléthon etc...), ainsi qu'à des rencontres festives autour du Tai Chi Chuan.

Lors de ces manifestations ou rencontres amicales, seules les personnes dûment mandatées par l'association sont les interlocuteurs des autorités organisatrices et autres clubs et/ou associations participantes.

Lors des démonstrations, les membres pratiquants s'engagent à respecter les choix de programmes et tenues indiqués par les organisateurs.

Les déplacements / transports nécessaires pour se rendre aux séances, aux manifestations ou autres évènement organisés par l'association se feront sous la responsabilité individuelle exclusive de chaque membre.

Discipline

Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects ou déplacés, pendant et dehors des séances ou des rencontres pourra être exclu de l'association temporairement ou définitivement sur décision du Bureau sans aucune forme d'indemnisation.

10. ENSEIGNEMENT ET COURS

Enseignant

Chinh TRINH - Fondateur Ecole Nuage et Eau - Dreux
5^{ème} Dan DEJEPS AIKIDO - 4^{ème} Duan DEJEPS AMCI

Pour les cours et les stages dispensés, l'enseignant reçoit un défraiement de dédommagement de son déplacement. Tous les défraiements sont réglés par l'association (les séances sans enseignant sont sans participation financière des adhérents).

Séances

La période des séances de Tai Chi Chuan s'étale de septembre à juin (saison sportive du 1^{er} septembre au 31 août), en dehors des jours fériés et d'une partie des vacances scolaires.

L'association Tai Chi Chuan Louviers propose :

- Deux séances hebdomadaires pour le Tai Chi Chuan à mains nues :
 - Mardi de 17h30 à 19h30
 - Samedi de 14h00 à 16h00
- Une séance hebdomadaire pour le Tai Chi Chuan avec les armes :
 - Samedi de 16h00 à 17h30

Les séances ne peuvent se dérouler qu'en présence d'une personne responsable de l'association (membre du bureau ou enseignant).

Calendrier des cours

Les cours dispensés par Chinh, à raison de 15 dates dans la saison, sont planifiés en fonction de son calendrier, des vacances scolaires de la zone B (Rouen), des jours fériés et de la mise à disposition des salles. Le planning défini en début de saison est susceptible d'être modifié en fonction de ces paramètres.

11.DROIT A L'IMAGE

En adhérant, les membres renoncent par défaut à leur droit à l'image et autorisent l'association à capter leur image dans le cadre des activités et des différents événements et à l'exploiter à des fins de promotion de l'association, quel que soit le support. Il est entendu que l'association s'interdit expressément une exploitation susceptible de porter atteinte à la vie privée et à la réputation de la personne photographiée. Tout membre ne voulant pas figurer, même en arrière-plan, sur des photos / vidéos doit en faire part expressément au Bureau, et se doit de sortir autant que possible du champ des prises de vues.

Les membres de l'association s'engagent à ne pas prendre de photos / vidéos à l'insu des autres membres de l'association et ne pas utiliser et/ou transmettre à des tiers des supports photos / vidéos de l'association en dehors des activités strictes de l'association.

12.DONNEES PERSONNELLES

Les données nominatives à caractère personnel des membres de l'association, dont nom, téléphone, mail par exemple et transmises notamment via les formulaires d'inscription, font l'objet d'un recueil informatique nécessaire à la gestion administrative et comptable interne et privé de l'association, et sont traitées exclusivement par les membres autorisés par le Bureau. Ces données ne peuvent être utilisées à d'autres fins ni communiquées à des tiers.

Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 « Informatique, Fichiers et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les adhérents disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui les concernent en effectuant la demande auprès des membres du bureau de l'association Tai Chi Chuan Louviers.

13.COMMUNICATION / RESSOURCES DOCUMENTAIRES

L'association est dotée d'un site internet qui fournit des informations générales sur le Tai Chi Chuan, l'association, les plannings des séances et des évènements... Ce site est accessible à tout public.

L'association possède aussi une page Facebook afin de promouvoir ses évènements de la saison.

Une lettre d'information hebdomadaire, dédiée aux membres de l'association, est envoyée par email afin de partager l'actualité de l'association.

La responsabilité des communications et des supports utilisés concernant la communication de l'association (bulletins, flyers, articles...) incombe au Bureau de l'association. Aucune communication, reproduction, publication sur l'association et ses activités, ne peut être faite sans son approbation préalable.

Les membres de l'association ont la possibilité de rejoindre un groupe WhatsApp annuel des adhérents « Tai Chi Louviers ». Les membres de ce groupe s'engagent à utiliser cet outil de communication avec bienveillance, vigilance et uniquement dans le cadre des activités de l'association.

D'une façon générale pour le respect d'autrui, les membres de l'association s'engagent à ne transmettre aucune information, en dehors de l'association, à caractère personnel qui pourrait être partagée dans le cadre des activités de l'association.

14. BUREAU

L'association est administrée par un Bureau composé de 3 postes responsables principaux et de 3 postes responsables adjoints, afin d'assurer les remplacements en cas d'absence, qui sont tenus par des élus.

L'Assemblée Générale donne délégation au bureau pour diriger les activités et gérer les finances de l'association. Le Bureau a pour mission la gestion de l'association par délibération sur les questions qui ne font pas l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale. Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association sur l'initiative de ses membres.

Pour assurer ont actuellement désignés comme postes et postes adjoints du Bureau :

- Le président et son adjoint sont les représentants de l'association. Ils animent l'association, coordonnent les activités, dirigent l'administration, préside l'assemblée.
- Le trésorier et son adjoint ont pour mission de gérer les finances et tenir la comptabilité de l'association. Ils tiennent les livres de comptabilité selon les règles propres aux associations. Ils encaissent les recettes, règlent les dépenses, proposent le budget, préparent le compte de résultat et le bilan de l'association en fin d'exercice. Ils en rendent compte auprès des membres de l'association.
- Le secrétaire et son adjoint rédigent les convocations, les comptes-rendus de réunions et gèrent la documentation, la correspondance et les communications et tiennent à jour les registres ainsi que les déclarations en mairie ou en préfecture.

Le Bureau peut être complété par des membres élus qui n'ont pas responsabilités officielles. Ces membres élus peuvent participer aux débats du Bureau et représenter le Bureau auprès des adhérents pendant les séances.

Sont éligibles au Bureau, toute personne majeure, membre de l'association n'ayant pas fait l'objets de mesures disciplinaires et à jour de ses cotisations au jour de l'élection, i.e., le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle. Le Bureau est démissionnaire et réélu à chaque Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Le Bureau est aussi à la disposition des membres de l'association pour tout besoin administratif, information, suggestion ou doléance (Cf. Contacts).

Assemblée Générale Ordinaire

Les membres de l'association auront une convocation au nom du Bureau, au moins deux semaines avant la date fixée, contenant l'ordre du jour et les formulaires de délégation et de candidature.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle contient à minima :

- I. Rapport moral
- II. Rapport financier
- III. Rapport d'activités
- IV. Renouvellement du Bureau
- V. Programme d'activités
- VI. Points divers

Pour délibérer, un tiers des membres doit être présent en première convocation. En cas d'absence de quorum, une deuxième assemblée est convoquée dans les deux semaines, cette deuxième assemblée pouvant délibérer sans condition de quorum.

L'Assemblée délibère sur l'administration de l'association. Elle approuve à main levée tous les points de l'ordre du jour dont les rapports qui lui sont soumis.

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés et ne peuvent porter que sur des questions mises à l'ordre du jour.

Les votes par procuration sont autorisés et limités à deux voix par membre présent. Seules les procurations nominatives sont autorisées. Les votes par correspondance ne sont pas autorisés.

A l'issue de l'Assemblée Générale, un Procès-Verbal, sous forme d'un compte rendu, sera établi, signé par au minimum deux membres du Bureau et transmis aux adhérents.

Au regard de l'actualité de l'association et des nécessités d'organisation de la vie associative, des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être convoquées selon les mêmes modalités, mais avec des délais réduits à une semaine.

15. CONTACTS

Lieu de pratique principal

Gymnase Colette Besson Boulevard Jules Ferry - 27400 Louviers.

(Salle de Boxe 1^{er} étage ou salle d'opposition rez-de-chaussée).

Adresse postale (Siège social)

Association Tai Chi Chuan Louviers - Hôtel de Ville, 19 rue Pierre Mendès-France, CS 10621 - 27406 Louviers Cedex.

Contacts

- Marie-José MARQUES (06.09.48.09.27)
- Lionel BULTEL (06.67.03.62.90)

Email : taichichuanlouviers@gmail.com

Site internet : <http://taichilouviers27.e-monsite.com/>

Règlement intérieur approuvé par vote à l'unanimité du rapport moral de l'Assemblée Générale Annuelle du 30 novembre 2024 et révisé par le Bureau le 28 juin 2025.

Fait à Louviers, le 28 juin 2025.

Les Responsables du Bureau,

Le Président



Le trésorier



Le Secrétaire

